

# Conseil scientifique de l’Institut de physique (INP)

## Recommandation

### Suite au vote de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR)

Le Conseil Scientifique de l’Institut de Physique (INP) du CNRS a souligné à plusieurs reprises l’importance de mettre en place une loi ambitieuse visant à apporter le soutien nécessaire pour répondre aux besoins criants de la France en matière de Recherche, dans un contexte international qui a vu le décrochage de notre pays ces dernières années. Il a contribué aux réflexions sur le projet de loi et proposé des recommandations sur sa mise en œuvre, en particulier pour la recherche dans le domaine de la physique et à ses interfaces. Dans ce cadre, il a aussi soutenu les propositions des sociétés savantes et de plusieurs instances de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche pour amender significativement certaines parties du projet de loi.

Même si la LPR intègre certaines de ses recommandations, le Conseil Scientifique de l’INP regrette profondément que cette loi ait été adoptée dans la précipitation et déplore que de nouveaux amendements importants aient été intégrés au dernier moment sans aucun débat préalable. Il exprime sa déception que le budget annoncé soit en deçà du niveau requis pour être réellement en capacité de rattraper le retard par rapport aux autres pays moteurs en recherche qui sont eux aussi confrontés aux mêmes contraintes budgétaires actuelles induites par la crise sanitaire. Il considère que certaines orientations actuelles de la LPR peuvent se révéler clivantes et nuire à leur adhésion par la communauté, ainsi qu’aux valeurs de collégialité qui sont une force du système de Recherche français.

Par conséquent, le Conseil Scientifique de l’INP demande que :

- la programmation budgétaire soit revue à la hausse pour combler rapidement l’écart de la France par rapport aux autres pays moteurs en Recherche et respecter les engagements pris pour atteindre les objectifs de la Stratégie de Lisbonne ;
- la mise en application effective des dispositifs de la LPR soit discutée, encadrée et adaptée au sein des établissements et organismes de recherche afin d’en assurer une réelle acceptation par la communauté ;
- les amendements qui n’avaient pas préalablement fait l’objet de débats avec la communauté ne soient pas mis en application.

Claudine CREPIN-GILBERT

Présidente du CSI INP

**Recommandation adoptée le 14 décembre 2020**  
**17 votants : 15 pour, 0 contre, 2 abstention**

**Destinataires :**

- **Frédérique VIDAL**, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- **Antoine PETIT**, président-directeur général du CNRS.
- **Alain SCHUHL**, directeur général délégué à la science.
- **Astrid LAMBRECHT**, directrice de l'Institut de physique.

**Copies :**

- Présidentes et présidents des Sections : **Peter HOLDSWORTH** (Section 02), **Isabelle BERBEZIER** (Section 03), **Laurence PRUVOST** (section 04), **Philippe CLAUDIN** (Section 05), **Véronique SCHMITT** (Section 11), **Anne-Marie HAGHIRI** (CID 54).
- **Olivier COUTARD**, président de la Conférence des présidents du Comité national.
- **Dorothée BERTHOMIEU**, présidente du Conseil scientifique.
- **Dimitri PEAUCELLE**, porte-parole de la C3N.
- **Yaël GROSJEAN**, président du CS INSB, **Olivier DRAPIER**, président du CS IN2P3, **Serge SIMOENS**, président du CS INSIS, **Béatrice MARTICORENA**, présidente du CS INSU, **Olivier SANDRE**, président du CS INC, **Nathalie VIENNE-GUERRIN**, présidente du CS INSHS, **Rémi CARLES**, président du CS INSMI, **Isabelle QUEINNEC**, présidente du CS INS2I, **Patricia GIBERT BRUNET**, présidente du CS INEE.